

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA NIÈVRE

174, Faubourg du Grand Mouësse - 58000 NEVERS - Tél. 03 86 61 18 98 - Fax : 03 86 61 93 04

Site Internet : www.federationdepeche58.fr - E.mail : fede.peche58@gmail.com

Accueil : Lundi au jeudi de 8 h à 17 h 30 et le vendredi 8 h à 16 h 30

GUIDE du PÊCHEUR 2024

LA NIÈVRE (58) : *Vent Pays des Eaux Vives*

- ▶ 5000 kilomètres de rivières et canaux et 1500 hectares de plans d'eau d'un intérêt halieutique de premier ordre.
- ▶ Un cadre de nature aussi exceptionnel que varié.
- ▶ Une extraordinaire diversité d'espèces piscicoles (48 poissons différents ont été recensés dans le département) vous permet de pêcher aussi bien les migrateurs comme l'alose que la fameuse friture d'ablettes ou de goujons, en n'oubliant pas la truite, l'ombre commun, la carpe, ou les carnassiers (sandre, brochet, black-bass, silure, aspe...)

▶ Réciprocité totale entre les 42 AAPPMA du département

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PÊCHE

- La carte de pêche est obligatoire pour tous. TOUTE PERSONNE EN ACTION DE PÊCHE DOIT ÊTRE EN POSSESSION DE SA CARTE NOMINATIVE.
- La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.
- 1 ligne par personne est autorisée en 1^{ère} catégorie et 4 lignes au maximum en 2^e catégorie. Les lignes doivent être disposées à proximité du pêcheur.
- 6 balances à écrevisses autorisées (Ecrevisses signal et autres américaines).
- 1 carafe à vairon d'une contenance maximale de 2 litres (2^e catégorie uniquement).

PRINCIPALES INTERDICTIONS

- Vendre le produit de sa pêche
- Pêcher à la traîne, à la main ou sous la glace
- Utiliser des procédés, ou engins destinés à capturer le poisson autrement que par la bouche.
- Utiliser comme appât des espèces vivantes ou mortes, ayant une taille minimum de capture, ou classées nuisibles, des écrevisses de toutes espèces, des anguilles.
- Utiliser dans les eaux de 1^{ère} catégorie, des asticots ou autres larves de diptères, (tifise, vaseux).
- Remettre à l'eau ou introduire les espèces classées nuisibles (pseudorasbora, perche soleil, écrevisses américaines, poisson chat).

Durant la fermeture spécifique du brochet et du sandre, les techniques de pêche suivantes sont interdites :

- Pêche au vif, au poisson ou morceau de poisson mort manié ou non, à la cuillère, et à tous leurres à l'exception de la mouche artificielle. Cas particulier des Lacs du Morvan : techniques autorisées jusqu'à la veille de l'ouverture de la truite.

ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE PÊCHE ET PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

A.A.P.P.M.A.	Nom	Président	Téléphone
AVRIL/LOIRE	Le Chat	MOREAU Didier	06.15.52.36.34
BAZOLLES	La Tanche	MOLINA Jean Emmanuel	06.89.97.40.44
BICHES	Le Brochet Bichois	GOUX François	06.14.43.34.99
CERCY-LA-TOUR	La Carpe	DUCREUX Roland	06.70.23.91.70
LA CHARITE/LOIRE	L'Ablette	DESPOINT Didier	06.07.59.51.76
CHATEAU-CHINON	La Truite Morvandelle	GUENARD Nathalie	06.81.06.44.07
CHATILLON-EN-BAZOIS	Le Gardon du Bazois	DUCLLOIX Didier	06.80.14.13.53
CLAMECY	La Vandoise	BERLAND Christian	06.70.46.51.64
CORBIGNY	L'Anguille	BERNARD Jean Louis	06.29.91.25.91
COSNE/LOIRE	La Cosnoise	OUAGNE Christian	03.86.26.60.43
COULOUTRE	Le Brochet	GONDARD Jean Marc	06.77.26.37.73
DECIZE	La Brème	VAJDIC Laurent	06.21.89.78.48
DONZY	La Truite	FREMION Alain	06.89.27.49.67
FOURCHAMBAULT	La Vandoise	CARRACO Michel	06.83.99.00.36
FOURS	L'Arc-en-Ciel	MURAT Guy	03.86.50.25.96
GUERIGNY	Le Garbot	GUITTON Gérard	06.62.11.67.88
IMPHY	La Tanche	GUYON Alain	06.24.75.52.26
LORMES	Le Gardon - Lormes-Chaumeçon	HERNANDEZ José	03.86.22.52.18
LUZY	Le Chevesne	HUGUET Gabriel	03.86.30.08.31
LA MACHINE	La Gaulle Machinoise et Champivertine	CISZAK Gérard	06.60.94.83.78
MONCEAUX-LE-COMTE	La Tanche Morvandelle	LEGENDRE Florian	06.38.75.24.08
MONTSAUCHE	La Région du Haut Morvan	HAINAUT Alix	06.08.41.37.25
MOULINS-ENGILBERT	La Truite Moulinoise	MARCEAU Frederique	03.86.50.03.46
MYENNES	La Myennoise	BERGIN Alain	06.60.85.48.13
NEVERS	La Corcille	LORY Dominique	07.67.20.48.19
LA NOCLE MAULAIX	Le Vairon Nocloix	ROY Michel	06.05.24.23.76
PANNECOT	La Flottante	BESANCENOT Thierry	06.84.75.99.44
POUGUES-LES-EAUX	Le Roseau	TARDY Bernard	06.17.93.54.20
POUILLY/LOIRE	Le Barbillon	MHUN Denis	06.82.88.42.47
PREMERY	La Perche	Élections en cours	
SAINT-AGNAN	Le Lac de Saint-Agnan	BELORGEY Jean Noël	06.15.52.10.88
ST-AMAND-EN-PUISAYE	La Gaulle Poyaudine	MARLIN François	06.30.86.93.62
ST-HILAIRE-FONTAINE/CHARRIN	L'Épinoche	MARTIN Davy	06.50.97.48.42
SARDY-LES-EPIRY	Le Brocheton	ROBIN Yannick	06.83.43.72.41
SEMELAY	Le Carpillon	MARCEL Jean Michel	06.89.41.29.28
SURGY	Le Moulinet	GUINAULT Michel	06.81.38.49.35
TANNAY	Le Barbeau	PICARD Jean-François	06.83.54.87.87
URZY	Le Brochet	GOTTARDI Damien	06.51.69.38.99
VANDENESSE	Le Goujon	CHAMARD Olivier	06.81.78.94.43
VAUX	La Perchette	VALTON Alain	06.69.19.46.94
VERNEUIL	Le Goujon	PELLE Bernard	06.14.29.71.10
VILLIERS/YONNE	La Tanche	LAMBLE Yves	06.81.25.45.33
PECHEURS AMATEURS ENGINS ET FILETS		CADIOT Michel	06.31.56.33.74

PÉRIODE D'OUVERTURE DE LA PÊCHE 2024

pour le Département de la Nièvre (Pêche à la ligne)

	1 ^{ÈRE} CATÉGORIE	2 ^{ÈME} CATÉGORIE
TRUITE FARIO SAUMON DE FONTAINE	9 Mars au 15 Septembre	9 Mars au 15 Septembre
TRUITE ARC-EN-CIEL	9 Mars au 15 Septembre	1 ^{er} Janvier au 31 Décembre
OMBRE COMMUN	18 Mai au 15 Septembre	18 Mai au 31 Décembre
BROCHET	27 Avril au 15 Septembre	1 ^{er} Janvier au 28 Janvier 27 Avril au 31 Décembre
SANDRE *	9 Mars au 15 Septembre	- 1 ^{er} Janvier au 28 Janvier 27 Avril au 31 Décembre - Sauf lac de Pannecièrre, Chaumeçon et St Agnan : 1 ^{er} Janvier au 8 Mars 27 Avril au 31 Décembre (Techniques carnassiers ouvertes)
BLACK-BASS	9 Mars au 15 Septembre	1 ^{er} Janvier au 15 avril et du 1 ^{er} Juillet au 31 Décembre
ANGUILLE JAUNE	BV Loire du 1 ^{er} Avril au 31 Août	BV Loire du 1 ^{er} Avril au 31 Août
	BV Seine du 9 Mars au 15 Juillet	BV Seine du 15 Février au 15 Juillet
LAMPROIE MARINE	9 Mars au 15 Septembre	1 ^{er} Janvier au 31 Décembre sauf sur l'Allier et sur la Loire en amont du bec d'Allier pêche interdite
SAUMON ATLANTIQUE TRUITE DE MER ANGUILLE D'AVALAISSON	Pêche interdite	Pêche interdite
AUTRES POISSONS ET ECREVISSES AMÉRICAINES	9 Mars au 15 Septembre	1 ^{er} Janvier au 31 Décembre
ECREVISSES à pattes blanches rouges, grêles ou des torrents	Pêche interdite	Pêche interdite
GRENOUILLE VERTE GRENOUILLE ROUSSE	8 Juin au 15 Septembre	8 Juin au 31 Décembre
AUTRES GRENOUILLES	Pêche interdite	Pêche interdite

* Interdictions temporaires de pêche des carnassiers et de pêche en bateau du 27 avril au 24 mai inclus sur la partie amont des lacs de Pannecièrre, Chaumeçon et St Agnan (protection des frayères à sandres).

Settons : Pêche interdite jusqu'au 31 mai 2024, ouverture de la pêche des poissons blancs le 1^{er} Juin 2024. En raison de la vidange du lac à l'automne 2023, toute pêche des carnassiers (perches, sandres, brochets) est interdite aux Settons en 2024 et jusqu'au 25 avril 2025 inclus.

Attention ! En 1^{ère} catégorie, le brochet n'est plus considéré comme nuisible.
Les dates d'ouverture et la taille de capture s'appliquent (dernier samedi d'avril et 60 cm).

LES RÉSERVES DE PÊCHE POUR TOUTES LES ESPÈCES ET TOUTES LES PÊCHES du 1^{er} janvier au 31 décembre

LOIRE

- Barrage de Saint-Léger-des-Vignes : 200 m en amont et 200 m en aval du barrage
- Seuil de Neuvy-sur-Loire : 200 m en amont et 200 m en aval du seuil,
- Gour du Dornant à Devay, Gour des Communaux à la Celle-sur-Loire, Ancien Acolin à Avril/Loire

ALLIER

- Barrage des Laurrains : 100 m en amont et 200 m en aval du barrage
- Boire de la Roche à Mars-sur-Allier

ARON

- Barrage de Cercy-la-tour 50 m en aval du barrage

NIÈVRE D'ARZEMBOUY

- La pêche est interdite sur la zone humide de Villemenant annexée au bief de la Poëlonnerie à Guerigny

YONNE

- La pêche est interdite de 150 m en amont du Pont de Pannecièrre jusqu'à 50 m en aval du bassin de compensation, celui-ci inclus.
- Yonne à Clamecy : 50 m en aval du Pertuis des Jeux

LAC DE PANNECIÈRE-CHAUMARD

- Réserve permanente de 500 m en amont de la digue.

ÉTANGS DE VAUX ET BAYE

- La pêche est interdite sur les étangs Gouffier et Neuf.
- La pêche est interdite sur l'étang des Usages et sur une distance de 100 m en aval de la digue des Usages dans l'emprise de Vaux.
- Réglementation particulière sur le grand étang de Vaux (c.f. parcours spécifiques)

CANAL LATÉRAL À LA LOIRE ET LE CANAL DU NIVERNAIS

- La pêche est interdite sur la rive du port de la jonction à Decize, côté accostage des bateaux. (canal latéral)

TOUTE PÊCHE EST INTERDITE EN PERMANENCE

- dans les dispositifs assurant la circulation des poissons, dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau,
- dans les écluses, les pertuis, vannages et dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments
- à partir des écluses et barrages, ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne.

Lors d'abaissement important du niveau d'eau de certains biefs pour cause de travaux, la pêche est susceptible d'être interdite par Arrêté Préfectoral. (se renseigner à la Fédération : 03 86 61 18 98)

PROTECTION DU SAUMON

Sa pêche est interdite depuis 1994 et pour renforcer sa protection, des zones interdites temporairement à toutes pêches ont été instaurées

**Interdictions temporaires de pêche
du 1^{er} janv. au 14 juin inclus et du 1^{er} déc. au 31 déc.**

LOIRE

- Seuil du pont de pierre à la Charité-sur-Loire : 100 m en aval du radier du Pont
- Seuil du Pont de Loire à Nevers : 150 m en aval du radier du pont.

ALLIER

- Seuil du pont Canal du Guétin : 100 m en amont du Pont canal du Guétin jusqu'à 100 m en aval du pont routier D976.

TAILLES LÉGALES DE CAPTURE DES POISSONS

BROCHET	60 cm	OMBRE COMMUN	30 cm
SANDRE	50 cm	TRUITE ARC-EN-CIEL	23 cm
BLACK BASS	30 cm	TRUITE FARIO	25 ou 23 cm
ALOSE	30 cm	20 cm dans les cours d'eau du Morvan	
LAMPROIE MARINE	40 cm	(voir carte page intérieure)	

REMARQUE : La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue.

PROTECTION ORNITHOLOGIQUE À NEVERS

Attention, dans le cadre de la protection de la nidification des sternes, l'accès à proximité de l'île aux sternes en aval du pont routier de Nevers est interdit du 1^{er} avril au 31 août. Le périmètre interdit d'accès est indiqué sur les panneaux placés sur la berge. Pour des raisons de sécurité, l'accès au radier sous le pont est également interdit toute l'année.

TRUITE FARIO

Tailles légales de capture :

Cours d'eau du Morvan	20 cm
Autres cours d'eau et cure aval du crescent	23 cm
Yonne 1 ^{ère} catégorie aval de Pannecière	25 cm
Voir carte page intérieure	



ATTENTION ! Salmonidés : 4 prises autorisées par jour / pêcheurs.

Etang de Clamecy (Pré Lecomte) :

La pêche des carnassiers reste fermée jusqu'au 26 avril 2024 inclus.

Conseil d'Administration de la Fédération de la Nièvre

Président :	Jean-Philippe PANIER
Vice-Président :	Henri COMPERE
Trésorier :	Election en cours
Trésorier-adjoint :	Cédric GRENIN
Secrétaire :	Pierre-Yves FERNANDEZ
Secrétaire-adjoint :	Christophe PRASALEK
Membres :	BEAUME Romain, BELLORGEY Jean-Noël, BERGIN Alain, BERNARD Jean, BERNARD Jean-Louis, BONGARD Henri, DUCREUX Roland, MENOT Hervé, MILLERET Mathieu
Amateur aux engins :	CADIOT Michel

Salariés de la fédération

Directeur :	Ivan ALFIER
Technicien :	Laurent MAILLY
Formation des jeunes :	Nicolas CARBO, Romaric HALARD
Informaticien :	Vivien CADIAT
Secrétariat / Administration :	Bérengère ROUET
Gardes Fédéraux :	Jérôme SAVE, Thomas PRINCIPE
Agents de développement :	Olivier PAILLARD, Bruno BIERRY

RESPECTONS L'ENVIRONNEMENT

AMIS PÊCHEURS

VOUS DEVEZ DONNER L'EXEMPLE

RAMASSEZ ET

EMMENEZ VOS DÉTRITUS.



LAISSEZ VOTRE
EMPLACEMENT PROPRE.
APRÈS CHAQUE
PARTIE DE PÊCHE.



f de la fédération :
federationdepeche58

www.federationdepeche58.fr



VENTE DES CARTES PAR INTERNET

Vous pouvez prendre votre carte, quelle qu'elle soit (majeure, journée...) et choisir l'AAPPMA de votre choix depuis chez vous 24h/24h.



www.cartedepêche.fr

9 mars 2024 OUVERTURE DE LA TRUITE

LIEUX DE DÉVERSEMENT

Pour mieux vous aider à préparer l'ouverture, nous vous indiquons dans les tableaux ci-après les principaux lieux de déversement. Dans le cas de conditions exceptionnelles (crue, sécheresse,...) certains empoisonnements peuvent toutefois être modifiés.

Le quota de salmonidés capturés par jour et par pêcheur est limité à 4.

Rivières de 1^{ère} catégorie

Rivière	Lieu de déversement	AAPPMA
La Cure	Amont des Settons en amont du pont de l'Arpent	Montsauche
	En aval des Settons, pont de Cure route de Montsauche, aval du pont Danas à Nataloup, Saut de Gouloux	
Chaloux	Amont de Chaumeçon - Pont de Magnémont	Lormes
L'Yonne	Amont de Pannecièrre. De la pisciculture de Vermenoux au réservoir de Pierre Glissotte y compris le bas du ruisseau du Gué Giraud. Secteur de Corancy, amont pont routier D37, aval pont pisciculture jusqu'au lac.	Château-Chinon
L'Houssière	Du pont de la grappe au lac de Pannecièrre	Château-Chinon
Le Veynon	De St Hilaire en Morvan au pont de Grandry	Château-Chinon
L'Anguisson	Du Gué Boussard à Corbigny (sauf Château de Lantilly)	Corbigny
L'Anguisson	De Vaupranches à Vauclaix	Lormes
Le Ruisseau de Sardy	Le long du canal de Port Brûlé à la gare de Sardy	Sardy
L'Armançe	De la Maison Dieu à l'Yonne	Villiers
Le Sauzay	Pressures	Clamecy
La Ste Eugénie	De Varzy à Corvol	Clamecy
La Vrille	St Amand	St Amand
La Talvanne	Amont de Donzy	Donzy
Le Guignon	Aval du plan d'eau Moulins-Engilbert, Pont Cottion, des Barbottes, de la Brosse	Moulins-Engilbert
Le Garat	Le Tauperet, le Foulon, traversée de Moulins	Moulins-Engilbert
La Roche	De la route de St Honoré à l'Alène	Luzy
Oïsy	Oïsy et Paroy	Clamecy
Nièvre de Champlemy	Forge-bas au pont Ste Reine	Guérigny/Urzy

Rivières de 2^{ème} catégorie

Rappel : La pêche au lancer, à la cuillère, et au vairon est interdite jusqu'à l'ouverture des carnassiers le dernier samedi d'avril.

Rivière	Lieu de déversement	AAPPMA
L'Yonne	Marigny	Corbigny
	Pont de Monceaux	Monceaux le C.
	St Didier, Cuzy, Pont des Mortes, Asnois	Tannay
Le Beuvron	De Thurigny à Clamecy	Clamecy
La Druyes	Surgy	Surgy
La Vrille	Entre Annay et Neuvy-sur-Loire (réglementation particulière)	Myennes
	Pont de Pilles	
Le Nohain	Traversée de Donzy, Bailly, les Cabets	Donzy
	La Chaussade, les 3 ponts, Villiers/N	Cosne
	Etang communal rive gauche amont pont de Loire	Pouilly
La Nièvre d'Arzembouy	Giry - Gipy	Prémery
Nièvre/Eperon	Coulanges-les-Nevers (derrière le cimetière)	Nevers
L'Alène	Traversée de Luzy, pont de Tourny et de Recoulon, Moulinneuf	Luzy
	Le Montreuil, pont de Fours	Fours
	Du pont de Couéron à celui de Rougemont	Cercy la Tour
	Avrée, pont Jaillery, la gare et le bourg de Rémyilly	Semelay
La Cressonne	Pont de la Loge à St Seine, pont des Boudauds	La Nocle Maulaix
	Pont de Ternant et la maisonnette avant le pont de la D30	
	Montambert moulin du Pont, entre la D979 et la D30	St Hilaire Charrin
Ixeure	Imphy en amont de la route nationale	Imphy
Aron	De Mingot à Romenay	Châtillon - Biches
Etang Bourdoiseau	Etang de l'AAPPMA, début avril	Cosne
Etang Grenetier	Etang Communal	La Machine
Mazou	Aval Mesves/Loire, Foulon/Narcy, Asvins Garchy	La Charité Pouilly

LIEUX SANS DÉVERSEMENT (1^{ère} catégorie)

Si vous souhaitez pêcher des truites sauvages, voici quelques lieux dans le Morvan exempts de tout déversement.

- L'Yonne en amont de la pisciculture de Vermenoux
- L'Yonne de Pannecièrre à Corbigny
- Le Chaloux entre les lacs de Chaumeçon et du Crescent
- La Dagne en amont de Moulins-Engilbert
- Le Roche en amont de la route Luzy-St Honoré

PARCOURS SPÉCIFIQUES

Parcours « Truites » sur la Vrille



Entre Annay et Neuvy sur Loire, l'AAPPMA « La Myennoise » a instauré un parcours spécifique « truites » en rivière avec une réglementation adaptée (ouverture du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre, les samedis, dimanches, lundis et ponts selon calendrier. Trois truites par jour par pêcheur, une seule canne, pas de vifs, ni leurres, avant le dernier samedi d'avril). Se renseigner auprès de l'AAPPMA (06 60 85 48 13).

Parcours « No-kill mouche » sur l'Yonne en aval de Pannecièrre



Sur proposition de l'AAPPMA de Corbigny, un secteur no-kill réservé à la pêche de la truite et de l'ombre commun à la mouche a été mis en place sur l'Yonne à Montreuillon.

Limite amont : lieu dit les Chaumes, à l'aval de la deuxième maison.

Limite aval : à l'entrée du bourg de Montreuillon, à la séparation de la rivière en deux bras juste en amont du petit bois.

No kill Brochet

ÉTANG DE VAUX



Arrêté préfectoral instaurant une réglementation spécifique de la pêche du brochet en no-kill (remise à l'eau obligatoire des captures).

- Pour pêcher les carnassiers, seule la pêche aux leurres à une seule ligne est autorisée.
- Interdiction de conserver un brochet, quelle que soit sa taille.
- Pêche au vif, poisson mort posé ou manié et au ver manié interdite.
- Mise en place dans la queue des Usages d'une réserve permanente de pêche des carnassiers (pêche aux leurres, au vif et au poisson mort interdites). La pêche en bateau y est interdite.
- Durant la période spécifique de fermeture des carnassiers (fin janvier à fin avril), la pêche en bateau est interdite sur l'ensemble du plan d'eau.

No kill carnassiers

PARCOURS « NO-KILL CARNASSIERS » DE LA VIEILLE LOIRE À DECIZE

En complément du No-kill Black-bass déjà instauré, les espèces sandre, perche et brochet doivent obligatoirement être remises à l'eau sur l'ensemble de la Vieille Loire à Decize. Seule la pêche aux leurres est autorisée. Pas de pêche des carnassiers du dernier dimanche de janvier exclu jusqu'au 30 juin inclus.

No kill Black-bass

ÉTANGS DE BAYE ET DE PRÉMERY



Afin de développer les populations de black-bass et créer une activité attractive sur ces étangs, les poissons capturés devront obligatoirement être remis à l'eau.

CANAL À NEVERS

Instauration d'une remise à l'eau obligatoire des Black-bass sur tous les lots de pêche de l'AAPPMA de Nevers sur le Canal Latéral à la Loire, à savoir du pont de la Forêt de Sermoise jusqu'au pont Canal du Guétin, et jusqu'au Port de la Jonction.



Parcours labellisés « Famille »

- Etang Grénetier à La Machine, AAPPMA de La Machine-Champvert
- Etang Zébulle-Parc à Chevenon, AAPPMA de Nevers

Ce sont des plans d'eau particulièrement bien aménagés pour accueillir des pêcheurs avec leurs accompagnants : postes de pêche faciles d'accès, poste handipêche, équipements annexes (jeux pour enfants, activités annexes, commodités, ...).



Parcours labellisés « Passion »

- Parcours "Passion" pêche au coup d'Eguilly à Alluy et Biches, AAPPMA de Chatillon-en-Bazois et Biches. 5 km de contre-halage du Canal du Nivernais accessible en voiture avec des dégagements pour stationner,

- Parcours « Passion » carpe de Chaumigny sur le Canal du Nivernais à Cercy la Tour et de Cœuillon et Mingot à Châtillon en Bazois (≈ 6 km accessibles).

- Parcours "Passion" Carpodrome à l'Etang de la Tuilerie à Cercy la Tour.

- Parcours passion « No-kill black-bass » de la Vieille Loire à Decize No-kill obligatoire.



CARTES DE PÊCHE

Tout pêcheur doit être en mesure de prouver son identité lors des contrôles. La photo d'identité sur les cartes majeures annuelles (départementale ou interdépartementale) est obligatoire si celles-ci ne sont pas associées à une pièce d'identité.

CARTES ANNÉE 2024

CPMA : cotisation pêche milieux aquatiques

Tous modes de pêche autorisés quel que soit le type de carte.

1 ligne en 1^{ère} Catégorie

4 lignes en 2^{ème} Catégorie, exceptée Carte Découverte Femme et Découverte (1 ligne)

TYPE DE CARTE		CPMA	COTISATION	PRIX €
CARTES ANNUELLES	PERSONNE MAJEURE Choix n° 1 CARTE DÉPARTEMENTALE (Réciprocité département de la Nièvre)	40,20	43,80	84
	PERSONNE MAJEURE Choix n°2 CARTE EGH0 INTERDÉPARTEMENTALE (réciprocitaire avec 91 départements)	40,20	43,80 + EGH0 26	110
	PERSONNE MINEURE Délivrée aux jeunes de moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier 2023	5,20	18,80	24
	DECOUVERTE Délivrée aux jeunes de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier 2023 qui pêche à une seule ligne	1	6	7
	DECOUVERTE FEMME Délivrée aux femmes majeures qui veulent pêcher à 1 seule ligne en 1 ^{ère} ou en 2 ^{ème} Catégorie	18,20	21,80	40
CARTES PÉRIODIQUES	JOURNEE Valable 1 journée entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	4,90	7,10	12
	HEBDOMADAIRE Valable 7 jours consécutifs entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	14	21	35
Option vignette EGH0		à rajouter sur une carte majeure départementale		40

Cas des personnes possédant déjà une carte avec CPMA personne majeure d'un département non réciprocaire avec la Nièvre.

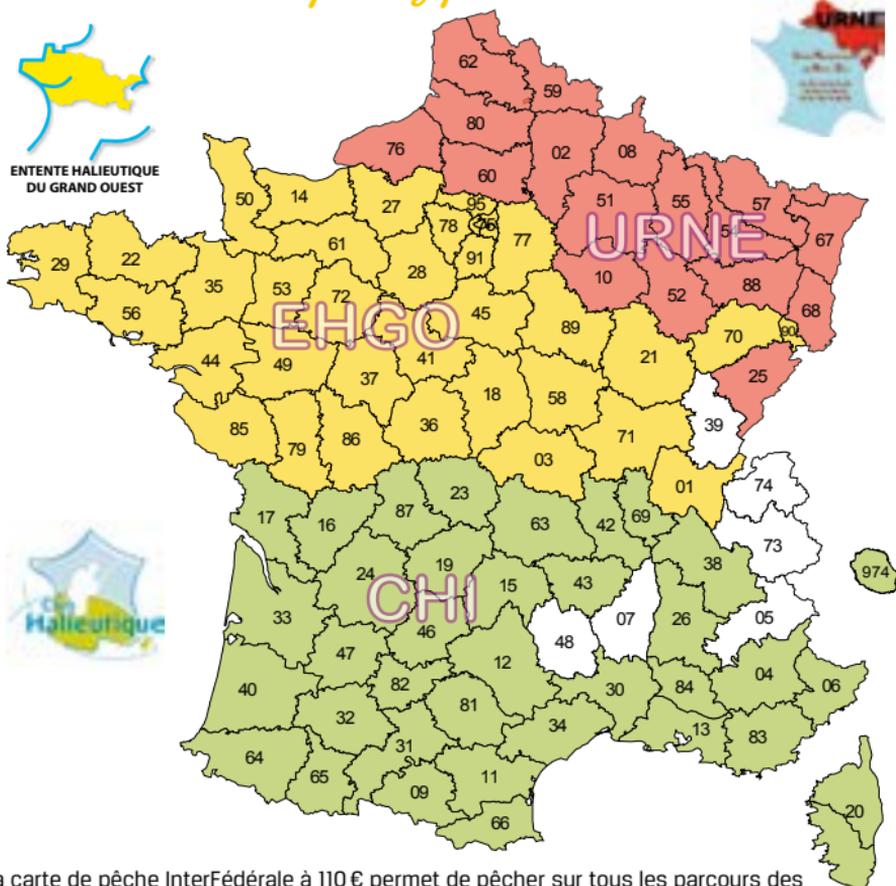
TYPE DE CARTE	PRIX CARTE EN €
PERSONNE MAJEURE SANS CPMA	43,80
HEBDOMADAIRE SANS CPMA	21

Tout titulaire d'une carte de pêche a le droit d'exercer à 1 ligne, quelle que soit la technique (coup, posé, vif, lancer, etc.), sur les eaux du Domaine Public de toute la France.

LOIRE ET ALLIER : LOTS LOUÉS PAR LES AAPPMA DE LA NIÈVRE.
PÊCHE À 4 LIGNES SUR LES DEUX RIVES (CHER OU ALLIER ET NIÈVRE). SANS OBLIGATION DE RÉCIPROCITÉ INTERDÉPARTEMENTALE

CARTE DE RÉCIPROCITÉ INTERDÉPARTEMENTALE EGH0

Avec la carte de pêche Intenfédérale 2024, pêchez plus loin...



La carte de pêche InterFédérale à 110 € permet de pêcher sur tous les parcours des associations réciprocaires des 91 départements adhérents du CHI / EGH0 / URNE.

CARTES NIVERNAISES PERSONNE MINEURE, DÉCOUVERTE, DÉCOUVERTE FEMME ET HEBDOMADAIRE : RÉCIPROCITÉ TOTALE SANS ACHAT DE VIGNETTE DANS LES DÉPARTEMENTS ORANGE, VERTS ET JAUNES.

CLASSEMENT DES COURS D'EAU

COURS D'EAU DU DOMAINE PUBLIC - 2^{ème} CATÉGORIE

LOIRE (121 kms) : Du confluent de la Cressonne à St Hilaire Fontaine (lot D8) à l'aval de Pouilly (E11) de Cosne à la Celle sur Loire (lots E 13 à E 15).

ALLIER (20 kms) : Du confluent du Nizon amont du pont de Mornay (limite départ Cher-Allier) (lot D 7) jusqu'au Bec d'Allier (lot D 12)

ARON (25 kms) : De Cercy-la -Tour à Decize (lots 1 à 4).

YONNE (7 kms) : Du Gué de Chevroches au Pertuis de la forêt (lots 47 à 49).

De la Pierre de Bouille à Pousseaux à la limite du département (lot 50).

CANAL DU NIVERNAIS (120 kms) : De St Léger des Vignes (Loire) à la limite du Département (Pousseaux).

CANAL LATÉRAL (60 kms) : De l'écluse des Vanneaux (lot 51) au pont canal du Guétin (lot 69).

LACS ET ÉTANGS - 2^{ème} CATÉGORIE

LACS DU MORVAN

Pannecièrre	520 ha
Les Settons	360 ha
St Agnan	150 ha
Chaumeçon	135 ha

GRANDS ÉTANGS

Vaux et la Perchette	146 ha
Baye	75 ha

AUTRES ÉTANGS DE 3 À 10 HA

Goulot à Lormes, Les essarts à Imphy, Bourdoiseau à Myennes, Trous de la Celle-sur-Loire, Étangs communaux de Prémery, Clamecy, Pouilly, La Machine, Arthel, St Sulpice, Mesves-sur-Loire, étang Fédéral de la Boue à Rémilly, étang du Merle à Crux-la-Ville, Zébulle Parc de Chevenon.

ÉTANG DU MERLE À CRUX-LA-VILLE, 17 HA : Pêche en barque (moteur électrique) et float-tube autorisée. Pêche interdite sur la digue principale et l'intérieur du camping (sauf pour la clientèle). Durant la saison estivale, la plage est réservée à la baignade et l'activité halieutique est proscrite.

ÉTANG DE LA BOUE : des fuites ont nécessité la vidange de l'étang début 2023. Les travaux prévus ne permettront pas de pêcher en 2024.

PRINCIPAUX COURS D'EAU 2^{ème} CATÉGORIE - DOMAINE PRIVÉ

Le Nohain, la Nièvre, la Nièvre d'Arzembouy, le Mazou en aval du pont de Narcy, le Beuvron, la Canne, l'Ixeure, l'Aron en amont de Cercy, l'Alène, l'Yonne de Marigny à Chevroches, l'Acolin, la Druyes.

PRINCIPALES RIVIÈRES 1^{ème} CATÉGORIE- DOMAINE PRIVÉ

L'Yonne, le Guignon, la Cure, le Chalaux, l'Anguisson, le Garat, la Roche, le Ternin, l'Houssière, le Veynon, la Dragne, la Ste Eugénie, le Sauzay, la Vrille, la Douceline. Sur le domaine privé, certains parcours sont autorisés et balisés. Le mieux est de se renseigner chez les dépositaires de cartes de pêche ou auprès des responsables de l'AAPPMA concernée.

STATUT FONCIER DES COURS D'EAU

On distingue :

Les cours d'eau du domaine public dont le fond appartient à l'état. La largeur du droit de passage est fixée au minimum à 1,50 m sur les rives et peut être portée à 3,25 m sur les cours d'eau navigables.

Les cours d'eau du domaine privé dont le fond appartient aux riverains.

CATEGORIE PISCICOLE DES COURS D'EAU

1^{ère} CATEGORIE :

ce sont des cours d'eau ou portions de cours d'eau où les salmonidés dominent (truite, ombre,...). La réglementation spécifique appliquée a pour but la préservation et le développement de ces espèces.

2^{ème} CATEGORIE :

ce sont tous les autres cours d'eau ou portions de cours d'eau où dominent les cyprinidés (poissons blancs, carpes,...) et les carnassiers (perches, brochets, sandres,...). Les plans d'eau sont classés suivant les mêmes critères.

MODALITÉS D'UTILISATION D'UNE EMBARCATION

LAC DE ST AGNAN : navigation autorisée moteur électrique uniquement

CHAUMEÇON : navigation autorisée moteur électrique uniquement

SETTONS : navigation autorisée moteur électrique ou thermique sans limitation de puissance.

PANNECIÈRE : navigation autorisée moteur électrique ou thermique 4 temps, 6 CV maximum

VAUX - BAYE : navigation autorisée moteur électrique uniquement.

MERLE : navigation autorisée moteur électrique uniquement.

POUR VOTRE SÉCURITÉ, METTEZ UN GILET DE SAUVETAGE ET RESPECTEZ LES CONSIGNES EN MATIÈRE DE NAVIGATION

POLLUTIONS ET DÉGRADATIONS DES MILIEUX AQUATIQUES

En cas de pollution grave et/ou d'atteinte aux milieux aquatiques

Fédération de Pêche de la Nièvre (58) : 03 86 61 18 98

Agence OFB 58 : 03 86 37 67 32

Préfecture de la Nièvre : 03 86 60 70 80

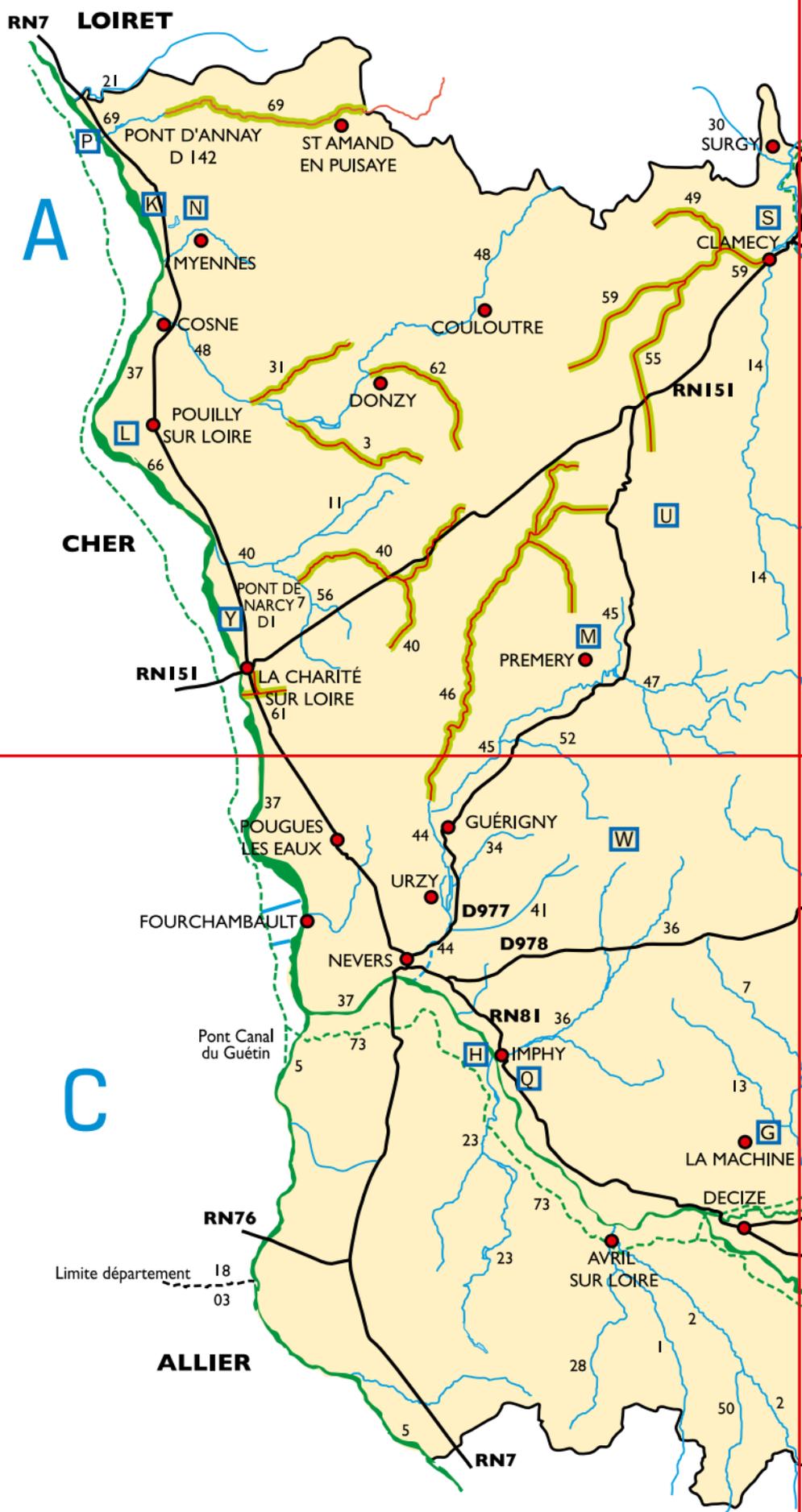
LA NIÈVRE : DE LA LOIRE AU MORVAN - TO

2^{ème} catégorie piscicole

- Rivières du domaine privé
- Rivières du domaine public
- - - Canaux (domaine public)
- A Plan d'eau

1^{ère} catégorie piscicole

- Domaine privé
- Taille de la truite, 23 cm
- Taille de la truite, 25 cm
- Taille de la truite, 20 cm
- Routes principales
- Siège A.A.P.P.M.A.



Pêche en barque interdite aux settons en 2024, et jusqu'au 25 avril 2025 inclus

Sandre : sur Pannecièrre, Chaumeçon et St Agnan, la pêche du sandre reste possible

ATTENTION

La pêche en bateau sur le lac de **Chaumeçon** est interdite pendant la fermeture du sandre **du 9 mars au 26 avril inclus** et sur l'étang de **Vaux** **du 29 janvier au 26 avril inclus**.

OUVERTURE DES CARNASSIERS (BROCHET / SANDRE) LE 27 AVRIL 2024

Sauf la partie amont des Lacs du Morvan (ouverture le 25 mai) - Protection du sandre.

TOUTES LES POISSONS - TOUTES LES PÊCHES

PÊCHE A LA MOUCHE ETANG DU CHATELET-ARLEUF 58 CHATEAU-CHINON

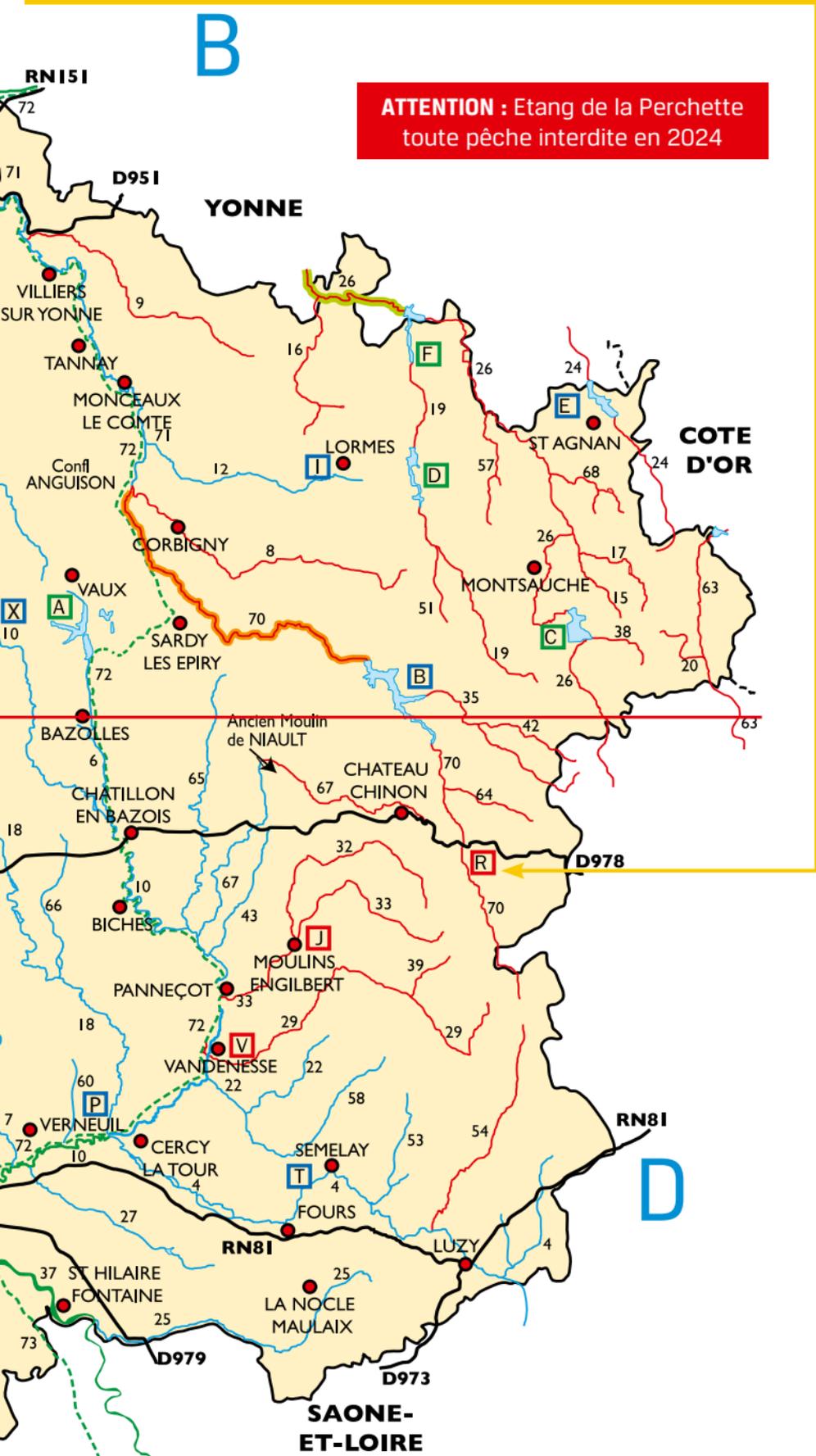
TRUITES ARC EN CIEL - Fermé le mardi.
Réservé aux groupes ou aux clubs
sur réservation le dernier
dimanche du mois.

CARTE JOURNALIERE 25 €
CARTE 1/2 JOURNEE 15 €
CARTE JEUNE (MINEUR) 8 €

Points de vente :
Le Moulin des Morvans Gîtes à Fachin
Café du Boulevard } Château-Chinon
Maison de la Presse } Bld de la République

Ouverture du 02/03 au 11/11

Renseignements : 06 40 90 41 93
03 86 61 18 98



**ATTENTION : Etang de la Perchette
toute pêche interdite en 2024**

LAC DES SETTONS : Pêche interdite jusqu'au 31 mai 2024 inclus.
Ouverture de la pêche des poissons blancs le 1^{er} juin 2024. Carnassiers
(Perches, Sandres, Brochets) fermés jusqu'au 25 avril 2025 inclus.

ible (et les techniques de pêche des carnassiers) jusqu'au 8 mars 2024 inclus.



QUOTA CARNASSIERS (BROCHET / SANDRE / BLACK-BASS)

**LIMITATION À 3 PRISES / JOUR / PÊCHEUR
DONT 1 SEUL BROCHET**

POUR UNE PÊCHE PLUS RESPONSABLE, LIMITONS NOTRE PRÉLÈVEMENT

COURS D'EAU Espèces piscicoles dominantes : Abréviations :

PB = Poisson blanc

ALO = Alose

BRO = Brochet

TRF = Truite fario

TAC = Truite arc-en-ciel

CAR = Carpe

BLK = Black bass

SAN = Sandre

OMB = Ombré

SIL = Silure

ECR = Ecrevisse signal

ASP = Aspe

N°	COURS D'EAU	POSITION	POISSONS
1	Abron	C	PB - CAR
2	Acolin	C	PB SAN CAR BRO
3	Acotin	A	PB - TRF
4	Alène	D	PB - CAR - BR
5	Allier	C	PB - CAR - BRO - SAN - SIL - ALO - ASP
6	Alnain	B et D	PB - BRO
7	Andarge	C et D	PB - CAR - BRO
8	Anguison	B	PB - TRF - ECR
9	Armanche	B	TRF
10	Aron	C et D	PB - SAN - CAR - BRO - SIL
11	Asvins	A	PB - BRO
12	Auxois	B	PB - TRF
13	Barathon	C	PB
14	Beuvron	A	PB - TRF - BRO - ECR
15	Bridier	B	TRF
16	Brinjame	B	PB - TRF - ECR
17	Caillot	B	TRF
18	Canne	D et C	PB - CAR - BRO
19	Chaloux	B	TRF - ECR
20	Chazelles	B	TRF
21	Cheuille	A	PB - BRO
22	Chevannes	D	PB - TRF - BRO
23	Colâtre	C	PB - CAR
24	Cousin	B	PB - TRF
25	Cressonne	D	PB - CAR
26	Cure	B	TRF - ECR
27	Donjon	D	PB
28	Dornette	C	PB - CAR
29	Dragne	D	PB - TRF - ECR
30	Druyes	A	TRF - PB - BRO
31	Fontbout	A	PB - TRF
32	Garat	D	TRF - PB - ECR
33	Guignon	D	TRF - PB - ECR
34	Heuille	C	PB - TRF
35	Houssière	B	TRF - ECR
36	Ixeure	C	PB - CAR - BRO
37	Loire	A - C - D	PB - CAR - BRO - SAN - SIL - ALO - ASP - BLK
38	Lyonnet	B	TRF
39	Maria	D	TRF
40	Mazou	A	PB - TRF - BRO
41	Meulot	C	PB - TRF
42	Montagne	B	TRF
43	Morion	D	PB
44	Nièvre	C	PB - BRO - CAR - SAN
45	Nièvre d'Arzembouy	A	PB - BRO - CAR - SAN
46	Nièvre de Champlemy	A	PB - TRF - BRO
47	Nièvre Petite	A	PB - BRO - CAR
48	Nohain	A	PB - TRF - BRO
49	Oisy	A	TRF - ECR
50	Ozon	C	PB - CAR
51	Pargon	B	TRF - ECR
52	Renèvre	A et C	PB - TRF
53	Richaufour	D	PB - TRF
54	Roche	D	PB - TRF
55	Saint-Eugénie	A	PB - TRF - ECR
56	Saint-Jean	A	PB
57	Saint-Marc	B	TRF - ECR
58	Saint-Michel	D	PB - TRF
59	Sauzay	A	PB - TRF - ECR
60	Senelle	D	PB
61	Sourde-Douceline	A	PB - TRF
62	Talvanne	A	TRF - PB
63	Ternin	B	PB - TRF
64	Touron	D	TRF - PB
65	Trait	B et D	PB - CAR - BRO
66	Tramboulin	D	PB - BRO
67	Veynon	D	PB - TRF - ECR
68	Vignan	B	TRF
69	Vrille	A	PB - TRF
70	Yonne 1 ^{ère} Cat.	B et D	TRF - OMB - ECR
71	Yonne 2 ^{ème} Cat.	B - A	PB - BRO - SAN - CAR - OMB - SIL
72	Canal du Nivernais	C - D - B - A	PB - CAR - SAN - BRO - BLK - SIL
73	Canal latéral à la Loire	C et D	PB - CAR - SAN - BRO - BLK - SIL

ETANGS ET LACS

A	Etang de Vaux et Baye	230 ha	B	PB-CAR-SAN-BRO-PER-ECR-BLK
B	Lac de Pannecièrre	520 ha	B	BRO - SAN - CAR - PER - PB
C	Lac des Settons	360 ha	B	PB - CAR - BRO - ECR - PER
D	Lac de Chaumeçon	135 ha	B	PB - CAR - SAN - BRO - ECR - PER
E	Lac de Saint-Agnan	150 ha	B	PB - CAR - SAN - BRO - PER - ECR
F	Lac du Croissant (Yonne - domaine public - 1 ligne)		B	PB - CAR - SAN - BRO - PER
G	Etang Grénétier La Machine		C	PB - CAR - BRO - SAN
H	Etang de Chevenon Zébulle-Parc		C	PB - CAR - SAN
I	Etang du Goulot à Lormes		B	PB - CAR - BRO - SAN - ECR
J	Etang com. de Moulins-Engilbert 1 ^{ère} Cat. (1 ligne)		D	PB
K	Trous de la Celle à La Celle/Loire		A	PB - CAR - SAN - BRO
L	Etang communal de Pouilly/Loire (cher)		A	PB - CAR - SAN
M	Etang communal de Prémery		A	PB - CAR - SAN - BRO - ECR
N	Etang de Bourdoiseau à Myennes		A	PB - CAR - BRO
P	Etang de la Tuilerie (Carpodrome)		D	CAR
Q	Etang d'Imphy		C	PB - CAR - BRO
R	Réservoir du Chatelet Arleuf		B	TAC (pêche à la mouche)
S	Etang du Pré-Lecomte Clamecy		A	PB - CAR - BRO
T	Etang de la Boue Rémyilly (lieu dit le buisson Guipied)		D	PB - CAR - BRO
U	Etang d'Arthel		A	PB - BRO
V	Etang communal de Vandenesse 1 ^{ère} Cat. (1 ligne)		D	PB
W	Etang communal de St Sulpice		D	PB - BRO - CAR
X	Etang du Merle Crux-la-Ville		B	PB - CAR - SAN - BRO - PER
Y	Etang des Charmilles à Mesves-sur-Loire		A	PB - BRO - SAN - CAR

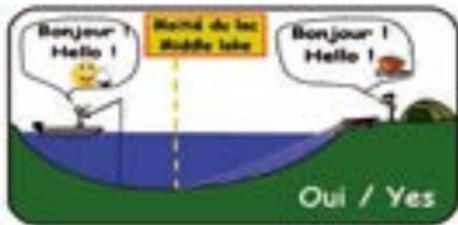
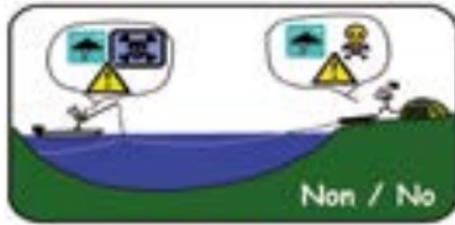
PÊCHE DE LA CARPE

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE À TOUTE HEURE (JOUR ET NUIT) ET SUR TOUTES LES EAUX LIBRES

L'utilisation d'embarcations ou de dispositifs radiocommandés pour déposer les lignes est interdite. La dépose des montages ne doit se faire que par lancer à l'aide de cannes à partir du bord. En plan d'eau, la pose des lignes ne doit se faire au delà de l'axe médian. Tout pêcheur amateur ne peut transporter vivantes les carpes de plus de 60 cm.

RÉGLEMENTATION APPLICABLE SUR LES PARCOURS DE PÊCHE DE NUIT

La pêche est autorisée uniquement à partir de la rive. En plan d'eau, la zone autorisée à la pêche à toute heure ne peut en aucun cas dépasser, d'une part l'axe médian de la retenue, et d'autre part les deux perpendiculaires à la berge correspondant aux limites amont et aval du parcours. Seules les bouilletes et esches d'origine végétale sont autorisées pendant la pêche de nuit. L'existence d'un parcours de pêche de nuit n'autorise en aucun cas à faire du camping réglementé par chaque commune sur son territoire. Durant les heures de pêche de nuit, aucune carpe capturée par les pêcheurs ne peut être maintenue en captivité ou transportée.



Les carpistes pratiquant la nuit se doivent d'être exemplaires en matière de respect de l'environnement et de respect d'autrui (pêcheurs ou non). Le non-respect des règlements, les ordures abandonnées dans la nature, la divagation des chiens, les vacarmes nocturnes sont autant de sources de nuisances qui compromettent à terme le maintien des secteurs de nuit. Le comportement de quelques-uns peut mettre en péril une activité prisée par de nombreux adeptes.

Les parcours autorisés sont balisés et délimités sur place

PARCOURS DE PÊCHE DE NUIT

Du 1^{er} janvier au 31 décembre

LA LOIRE

TOUTE LA LOIRE sur ses 2 rives depuis la confluence de la Cressonne à St Hilaire-Fontaine, jusqu'à 200 m à l'amont du pont de Fourchambault

ZONES EXCLUES : digues de Thareau (St Hilaire Fontaine) et de la Crevée (Charrin), réserves du barrage de St Léger des Vignes, de part et d'autre du pont d'Imphy (200 m amont, 300 m aval), zone des ponts de Nevers (extrémités de l'île St Charles en rive droite et du camping en rive gauche, jusqu'au 1er parking du sentier du Vert-Vert à l'aval du pont SNCF)

CUFFY (18) lot E1 rive gauche

Les 3 anciennes gravières dénommées les trous de Cuffy, situées en aval du Bec d'Allier

GERMIGNY/LOIRE lot E 5, 8000 m

Limite amont : ligne normale à hauteur de la confluence du ruisseau de la Vernée en rive droite (amont Soulangy)

Limite aval : limite communale entre Germigny/Loire et Tronsanges, lieu-dit les « Grands Champs »

LA CHARITE/LOIRE lot E 7 bras principal droit - 500 m

Limite amont : Chevrette de La Charité - limite aval : Pont de Pierre (AAPPMA La Charité/Loire)

COSNE/LOIRE E 14 bras principal rive droite 3300 m

Limite amont : place des Marronniers

Limite aval : limite des **lots E 14-E 15** à l'entrée de Myennes (AAPPMA Cosne/Loire)

L'ARON

DECIZE lot 5 rive droite 650 m

Limite amont : pont RN 81 - limite aval : 650 m en aval du pont (AAPPMA Decize)

CERCY-LA-TOUR rive droite 300 m

Limite amont : 1000 m en amont du pont de Martigny - limite aval : 700 m en amont du pont de Martigny - Zone où l'Aron est en contact avec le contre-halage du canal (AAPPMA Cercy-la-Tour)

L'YONNE

CLAMECY-SURGY lot 49 rive gauche - 1500 m

Limite amont : embranchement (jonction) menant à la gare St-Roch sur le canal du Nivernais (soit 100 m en amont de la maison de la DDE à Clamecy)

Limite aval : écluse du Perthuis de la Forêt sur la commune de Surgy (AAPPMA Clamecy)

Surgy rive gauche : 2300 m

Limite amont : station d'épuration de la forêt - limite aval : pont métallique de Basseville

LE CANAL LATÉRAL À LA LOIRE

DECIZE lot 55 Secteur des « Feuillats » côté halage 1200 m

Limite amont : pont des « Feuillats » - limite aval : un point situé face au lieu-dit « Boisaraquet »

IMPHY Fleury/Loire. Longueur 600m, gare de Farchat.

Limite amont : début de la gare, aval du ruisseau - limite aval : fin de la gare, pont reliant Farchat à la RD 116

NEVERS lot 65 Secteur Verville à Rombois côté contre halage (véloroute) 350 m

Limite amont : 50 m après le poteau automatique de l'écluse - limite aval : pont de l'autoroute A77

LE CANAL DU NIVERNAIS

Lot N°5 - Bassin de Cercy sur les deux rives

Limite amont : 100 m en amont du pont sur la rivière ARON

Limite aval : barrage de Cercy (AAPPMA Cercy-La-Tour)

Lot N°6 : CHAUMIGNY contre halage 2750 m

Limite amont : 50 m en aval de l'écluse de Chaumigny

Limite aval : pont de Cercy (D10) (AAPPMA Cercy-la-Tour)

Lot N°8 : Gare située à l'aval de l'écluse du Moulin d'Isenay n°27 (AAPPMA Vandenesse)

Lot N°9 - rive droite côté halage sur 2250 m

Limite amont : Pont D 106 (limite du lot)

Limite aval : Ecluse du Moulin d'Isenay (AAPPMA Vandenesse)

Lot N°9bis - Gare des Hâtes de Scia située en amont de la D106 (AAPPMA Vandenesse)

Lot N°20bis - rive gauche à Châtillon lieu-dit Cœuillon - 1600 m

Limite amont : confluence Aron-Canal à l'aval du Port de Châtillon - limite aval : barrage de Coeuillon

Lot n°21 à Châtillon - contre-halage - Mingot - 1500 m

Limite amont : RD 135 - limite aval : route de Ravizy (AAPPMA Châtillon en Bazois)

Lot N°33 à Marigny/Yonne côté contre-halage 580 m

Limite amont : 630 m en amont de l'écluse 32 dite des "Mortes"

Limite aval : 50 m en amont de l'écluse 32 dite des "Mortes" (AAPPMA Corbigny)

Lot N°37 à Saint Didier - contre halage - 800 m

Limite amont : 100 m avant l'écluse N°36

Limite aval : 200 m à l'amont du pont à bascule de St Didier

SURGY Lot N°44 et 45 : rive droite côté yonne - 1800 m

Limite amont : un point situé à 50 m en aval des portes de l'écluse du Perthuis de la forêt

Limite aval : un point situé à 50 m en amont de l'écluse de Basseville

Une zone de 100 m de part et d'autre de l'écluse de la Garenne (50 m amont et 50 m aval) est exclue du parcours.

Du 1^{er} février au 31 octobre

LE LAC DE PANNECIERE

CHAUMARD : secteur de Mignage rive droite 1000 m

Limite amont : parcelle n°998 (fin des rochers)

Limite aval : parcelle n°967 (200 m avant le pont de Mignage)

CHAUMARD : secteur de Huard rive droite 2200 m

Limite amont : parcelle n°1069 (ferme du Pré neuf)

Limite aval : parcelle : n°146 (200 m avant la première habitation, à gauche des poubelles)

MONTIGNY-EN-MORVAN - CHAUMARD : secteur du vaux rive gauche 3050 m

Limite amont : parcelle D89 (250 m avant le chemin rural des Lachots)

Limite aval : parcelle A259, les Gros Champs

Concernant le lac de Pannecièrre, et afin de lutter contre le développement des cyanobactéries, l'utilisation de bouillettes, amorces, graines, pellets ou autres types d'esches ne peut excéder, en action de pêche isolée, 10 kg par personne et par 24 heures. Durant les enduros carpes et tous autres concours, cette quantité ne peut excéder 30 kg par équipe et par 24 heures.

ETANG DE VAUX

VITRY-LACHÉ : rive droite 900 m

Limite amont : extrémité de la réserve de la queue des usages (100 m après la digue des usages)

Limite aval : 20 m en amont de la descente à bateau située derrière la colonie de Palaiseau

Du 1^{er} février au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 octobre

LE LAC DES SETTONS

PAS DE PÊCHE EN 2024

LE LAC DE ST-AGNAN

Rive gauche : 1900 m - Limite amont : de la digue entre le lac de Saint Agnan et de l'étang de la Chevrée (D 226) - Limite aval : Pointe à la hauteur du chemin provenant des Amans

Plusieurs week-ends dans l'année

ETANG D'IMPHY

Voir règlement AAPPMA d'Imphy. 2 secteurs autorisés

Carpe de nuit interdite sur le Lac de Chaumeçon et l'Étang de Baye

PÊCHE DES ÉCREVISSSES

Ecrevisse « Signal » de Californie

(Pacifastacus leniusculus)

Ecrevisse rouge de Louisiane

(Procambarus clarkii)

Ecrevisse grise Américaine

(Orconectes limosus)



Pêche possible de ces trois espèces au moyen de 6 balances par pêcheur (diam max 30 cm, mailles de 1 cm mini) pendant les périodes d'ouverture générale de la pêche. Carte de pêche obligatoire

ATTENTION : Espèces nuisibles, ne pas les relâcher, les transporter vivantes ou les introduire dans un autre milieu !



Électricité Prudence

Gardons nos distances

Electricité prudence :
gardons nos distances.

Pêchez ces conseils
sans modération !

- Ne pas pêcher près des lignes électriques,
- Tenir votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique,
- Être vigilant aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque,
- Se renseigner auprès de sa fédération de pêche

⚠ Attention : Il y a DANGER même sans TOUCHER !
Un arc électrique peut se former sans contact direct et provoquer une électrocution.

Pour toute information complémentaire,
consultez electricite-prudence.fr ou rendez-vous sur enedis.fr
l'appli "Ligne Alerte" signale la proximité d'une ligne électrique.

ENEDIS

